Conditions Générales d'Utilisation

D'AH

Version	Date	Description	Auteurs	Société
1.1	09/09/2016	Rédaction initiale	M. Paletti et D. Offerlé	IT-CE
1.2	06/11/2018	Version mise à jour validée CESSIG	D. Offerlé	IT-CE
1.3	03/12/2021	Mise à jour suite audit documentaire eIDAS	D. Offerlé	IT-CE
1.4	07/04/2022	Mise à jour suite audit eIDAS	D. Offerlé et G. Monthier	BPCE-SI

Etat du document – Classification	Référence
Validé – **C1**	OID : **1.3.6.1.4.1.40559.1.0.7.8.0.1.2**

BPCE : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

au capital de 180 478 270€.

Siège social : 50 avenue Pierre Mendes France

75201 Paris Cedex 13.

RCS n° 493 455 042.

Ce document est la propriété exclusive de BPCE SA.
Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Sa reproduction est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui ne l'autorise qu'à l'usage privé du copiste.

SOMMAIRE

1 OBJET DU DOCUMENT 3
1.1 ACRONYMES 3
1.2 IDENTIFICATION DU DOCUMENT 3
2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION 4

1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document définit les **Conditions Générales d'Utilisation** (CGU) des certificats d'horodatage délivrés dans le cadre du processus de signature électronique par les autorités de certification à travers la chaine de certification de BPCE.

1.1 Acronymes

AC	Autorité de Certification
BP	Banques Populaires
BPCE	Banques Populaires Caisse d'Épargne
CE	Caisse d'Épargne
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
DPC	Déclaration des Pratiques de Certification
ICG	Infrastructure de Confiance Groupe
IT-CE	Informatique & Technique Caisse d'Épargne
OID	Object Identifier
PC	Politique de Certification
SIREN	Système Informatique du Répertoire des Entreprises
UCG	Usine à Certificat Groupe

1.2 Identification du document

Le présent document CGU d'AH appelée « CGU d'AH » est la propriété du Groupe BPCE.

Il est identifié par un numéro d'identification unique, l'OID :
1.3.6.1.4.1.40559.1.0.7.8.0.1.2

2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Sujet	Description
Contact	Groupe BPCE Directeur de la Sécurité des Systèmes d'informations Groupe 50 Avenue Pierre Mendes France 75201 Paris Cedex 13 rssi-pssi-icg@bpce.fr
Contremarques de temps utilisées	Les contremarques de temps émises sont utilisées au moment de la signature de documents pour les clients des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire dans le cadre du processus de signature électronique mais aussi pour générer des traces au moment de l'archivage : ils sont générés par l'ICG. Ils ne peuvent être utilisés dans d'autres contextes. Les requêtes respectent la RFC 3161 et contiennent une empreinte calculée par un algorithme conforme à l'état de l'art et autorisé par la PH. Les contremarques de temps générées en réponse par le service d'horodatage contiennent cette empreinte, une heure fiable et sont signées par l'UH qui a produit la contremarque. L'algorithme utilisé est SHA-256.
Limites d'utilisation	Les contremarques de temps émises dans le cadre du processus de signature électronique ou dans le cadre de l'archivage ne peuvent être utilisés dans d'autres contextes. La précision du temps contenu dans les contremarques est de UNE (1) seconde par rapport au temps UTC. Les contremarques de temps sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice. L'AH ne conserve pas les contremarques générées.
Disponibilité du service	Le service d'horodatage est disponible 24H/24H 7J/7J hors période de maintenance préventive du service. En cas de défaillance d'un certificat d'horodatage, on bascule sur le deuxième certificat d'horodatage pour maintenir la disponibilité du service d'horodatage.
Obligations des Utilisateurs	Les utilisateurs de contremarques de temps doivent procéder de la manière suivante pour s'assurer de la validité de la contremarque de temps qui a été délivrée par l'AH : - vérifier que la contremarque de temps a été correctement signée et que le Certificat de l'UH est valide à l'instant de la vérification ; - s'assurer que les contremarques de temps sont obtenues auprès des UH mises en œuvre par le Groupe BPCE.

Obligation des Clients	Le Client est tenu d'accepter les conditions du service de signature qui intègrent notamment les aspects liés à l'horodatage. Le Client s'engage à vérifier la validité des Contremarques de temps dès leur réception et à s'assurer que l'empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que le Client vérifie que le certificat de l'UH n'est pas révoqué au moment de l'obtention des contremarques. Le Client est responsable de la conservation des contremarques pour répondre à ses besoins propres.
Certificat des Unités d'Horodatage (UH)	Pour plus d'informations, l'utilisateur peut accéder à www.dossiers-securite.bpce.fr Les contremarques de temps sont signées par un certificat propre à chaque UH et dédié à cet usage. Les certificats sont émis à travers la chaine de certification de BPCE suivante : AC Racine : BPCERootCA AC Emettrice : BPCE Seal Time 01 Les éléments de validation de signature (certificats d'AC, LCR) sont disponibles sur le site de publication de BPCE : https://www.dossiers-securite.bpce.fr
Limite de responsabilité	Le Groupe BPCE ne pourra être tenu responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des contremarques de temps. Dans la mesure des limitations de la Loi française, Groupe BPCE ne saurait être responsable : - d'aucune perte financière - d'aucune perte de données - d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'une contremarque de temps - d'aucun autre dommage Le Groupe BPCE décline en particulier sa responsabilité pour tout dommage résultant d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux français. Le Groupe BPCE décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les données à horodater, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées.
Durée de rétention des journaux	Dans le cadre de ses opérations et à des fins de respect des dispositions légales et réglementaires, le Groupe BPCE conserve pendant un maximum de 10 ans les traces des opérations de son service. Les durées de rétention de chaque élément sont précisés dans la PH.
Conditions d'indemnisation	Sans objet

Références de documents applicables	Pour plus d'informations, l'utilisateur peut accéder à www.dossier-securite.bpce.fr. La Politique d'horodatage dispose de l'OID **1.3.6.1.4.1.40559.1.0.4.4.0.1.4** Le service d'horodatage est conforme à la norme ETSI EN 319 421 et respectant les exigences BTSP couvertes par l'OID 0.4.0.2023.1.1. Le service d'horodatage est aussi conforme à la norme ETSI EN 319 401
Politique de vie privée	La collecte et l'usage de données personnelles par l'Infrastructure de Gestion de Clés dans le cadre du traitement des demandes de jetons d'horodatage sont réalisés dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur sur le territoire français. NB : Dans le cadre du service d'horodatage aucune donnée personnelle n'est collectée
Politique d'assurance	Le Groupe BPCE assume en fonds propres le règlement des litiges éventuels liés à la contractualisation par voie électronique.
Loi applicable	Ces conditions générales sont soumises au droit français. En matière contractuelle, sous réserve d'une conciliation, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de ces CGU sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du tribunal de Paris.
Audits et références applicables	Le système de délivrance des certificats fait partie de l'Infrastructure de Confiance Groupe. A ce titre, il est soumis à des contrôles de conformité qui visent à s'assurer que les différentes procédures opérationnelles sont à jour et appliquées. En outre, le service d'horodatage de BPCE est qualifié au sens du Règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le descriptif détaillé du processus de signature est disponible sur le site BPCE à l'adresse suivante www.dossiers-securite.bpce.fr
Intégralité	Il est expressément convenu que les présentes CGU d'AH font partie intégrante des conditions contractuelles de signature électronique propres à chaque réseau.